



Mairie de LESCHAUX
74320 LESCHAUX
ARRETE MUNICIPAL N° A692026

**OBJET : Arrêté de police de la circulation – Travaux d'eau potable – RD110, route du Semnoz et
impasse du Pommier**

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

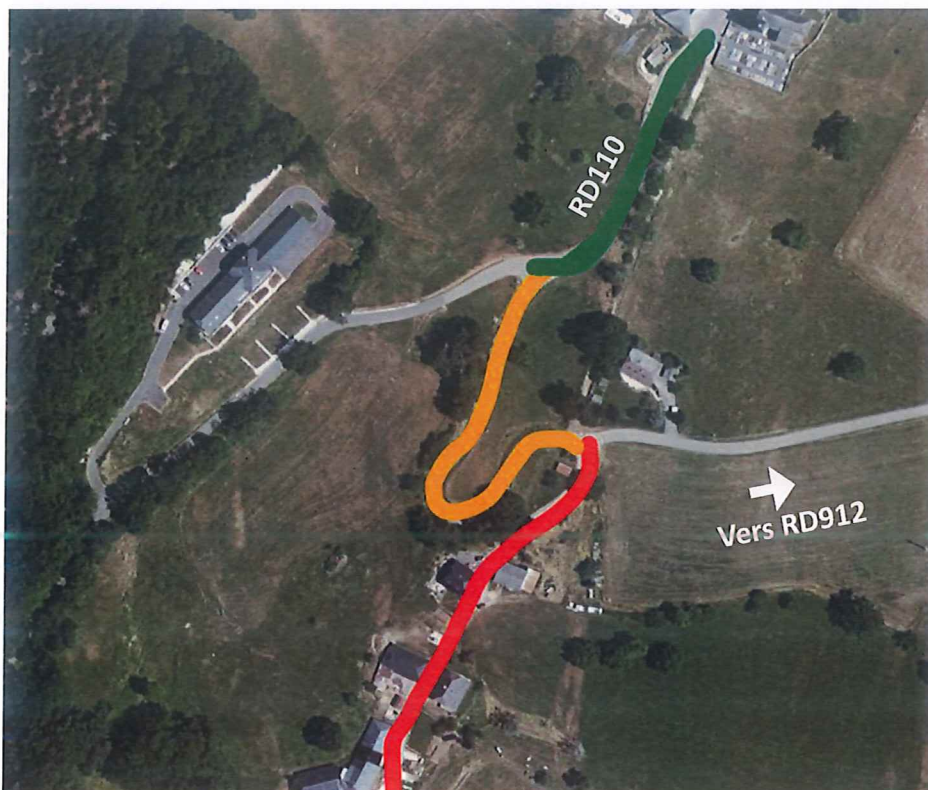
Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 09/09/2026 par l'entreprise BORTOLUZZI SAS, 83 rue des Roseaux – 743320 EPAGNY METZ-TESSY, représentée par M. Xavier BORTOLUZZI, concernant des travaux liés à la réalisation de travaux d'eau potable pour le compte du Grand Annecy ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux d'eau potable réalisés pour le compte du Grand Annecy, entre le 21/09/2026 et le 29/12/2026, soit une durée de 100 jours calendaires, la circulation en agglomération sera réglementée comme suit :

- **RD110 – route de l'Église** : entre l'église et l'intersection avec la route du Semnoz : circulation alternée du 21/09/2026 au 09/10/2026
- **Route du Semnoz** : entre l'intersection avec l'impasse du Pommier et la RD110 : route barrée du 05/10/2026 au 06/11/2026, y compris pour les cyclistes, à l'exception des engins de travaux. Une déviation sera mise en place depuis le col de Leschaux, par la RD110.
- **Impasse du Pommier** : route barrée du 08/11/2026 au 18/12/2026, sauf riverains et engins de travaux



Légende :

- Route de l'église
- Route du Semnoz
- Impasse du pommier

ARTICLE 2 :

Entre le 01/12/2026 et le 29/12/2026, deux journées sur la période seront consacrées à la réfection de l'enrobé, à raison d'une journée pour chacun des tronçons concernés. La route du Semnoz sera alors barrée (sauf riverains) et la RD110 sera soumise à une circulation alternée. Les dates exactes seront définies en fonction de l'avancement des travaux et des conditions météorologiques.

ARTICLE 3 :

Concernant la circulation alternée, elle sera régulée à l'aide d'un feu tricolore. Une largeur de chaussée d'au moins 3,50 mètres devra être maintenue afin de permettre notamment le passage des engins de déneigement.

ARTICLE 4 :

La gestion, la sécurité et l'entretien du chantier sont assurés par l'entreprise BORTOLUZZI SA, qui sera responsable de la mise en place, de la maintenance et de la dépose de la signalisation temporaire et de pré-signalisation nécessaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise BORTOLUZZI SA,
- Au Grand Annecy,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 10 septembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
Le 1er adjoint,
Alain BOLLARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Bollard', with a stylized flourish below it.